

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit :** Trecento Santé ISR  
**Identifiant d'entité juridique :** 9695003HTN0FB7QNDK42

## Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <b>Yes</b>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> <b>No</b>
<input type="checkbox"/> Il réalisera des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera des <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : ___ %	<input type="checkbox"/> Il promeut des <b>caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)</b> et bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de ___ % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais <b>ne réalisera pas d'investissements durables</b>



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Dans le cadre de son processus d'investissement, le produit financier utilise des grilles d'analyse construites autour de critères environnementaux et sociaux. En effet, chaque émetteur étudié dispose d'un scoring ESG reflétant à la fois son risque et ses opportunités extra-financières.

Les caractéristiques prises en compte sont soit génériques, soit adaptées aux secteurs et sous-secteurs investis.

D'une part, s'agissant des aspects environnementaux, ce sont notamment : l'existence d'une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de contribuer au changement climatique, la mise en place d'initiatives pour réduire ces émissions, le niveau des émissions de GES ; la formalisation d'une politique qualité (produits/production) pour s'assurer de la sécurité des produits et controverses éventuelles, la présence de substances très dangereuses dans les produits/équipements et actions pour les limiter/réduire ; la traçabilité des produits vendus ; l'existence de standards ou accréditations concernant la recherche clinique ou les opérations de production ; la politique ou les actions pour éviter l'utilisation de minéraux/minerais/métaux de conflits et la conduite d'audits des fournisseurs sur ces points ; la conception des produits en ligne avec les notions d'écodesign (respect de l'écosystème) ou d'économie circulaire (recyclabilité des produits) ; le caractère renouvelable de l'énergie consommée, l'existence d'une politique d'efficacité énergétique et la mise en place d'indicateurs pour le suivi de la consommation d'énergie ; le retraitement des eaux usées, les indicateurs de suivi de la consommation d'eau ; le contrôle, la réduction et le suivi des émissions de substances / polluants dans l'air.

D'autre part, concernant les aspects sociaux ce sont principalement des critères propres au respect du droit du travail et controverses associées, aux mesures pour assurer des conditions de travail décentes et l'existence d'un système de protection des lanceurs d'alerte ; aux politiques en matière de formation et d'évaluation des collaborateurs, au suivi du taux de rotation ; programmes de rémunération variable ; aux mesures pour attirer des talents et compétences ; à l'existence d'une politique ou de mesures adaptées pour adresser des besoins existants en matière de santé publique, à l'accès aux soins et aux produits ; aux controverses en matière de pénuries de médicaments/dispositifs ; à la politique et aux moyens mis en œuvre pour assurer la protection et le respect de la confidentialité des données personnelles, à la déclaration de cyber-attaques ou fuites/vols de données personnelles ; à l'existence d'une politique d'éthique et/ou code de conduite à destination de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants, politique en matière de gestion des controverses (fraude, blanchiment, pratiques anti-concurrentielles, etc.).

En outre, le produit financier met en œuvre une stratégie de minimisation du risque se matérialisant par un impact et des contraintes sur les pondérations des sociétés détenues en portefeuille. Il s'agit notamment de la mise en œuvre :

1. D'une approche en sélectivité via l'élimination de 20% (en nombre) des sociétés les plus mal notées de l'univers d'investissement initial. Cette approche en sélectivité empêche d'investir dans les sociétés ayant les plus mauvaises pratiques ESG.
2. De la prise en compte d'une politique de gestion des controverses contraignante à travers l'application d'un système de malus de pondération.
3. D'une exclusion normative et sectorielle de l'univers d'investissement ISR des sociétés cotées ne respectant pas les principales normes internationales en matière de respect de l'environnement et des principes de développement durable, la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Déclaration universelle des droits de l'homme ou encore la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Enfin, conformément aux éléments indiqués dans la documentation réglementaire du fonds, il apparaît qu'aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques E/S promues par le produit financier.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Trecento Santé ISR rendra compte de façon annuelle des éléments exposés plus bas :

- Le taux de notation extra-financière propriétaire du portefeuille ;
- Le nombre d'émetteurs en % et le taux de couverture en % s'agissant des indicateurs propres à l'Environnement et au climat (s'agissant précisément de l'existence d'une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre susceptibles de contribuer au réchauffement climatique et de la mise en oeuvre d'initiative(s) en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre)
- Le nombre d'émetteurs en % et le taux de couverture en % s'agissant des indicateurs propres au social et aux droits de l'Homme (existence d'une politique de non-discrimination, existence d'une politique concernant les Droits de l'Homme, sociétés signataire des UNGC) ;
- Le nombre d'assemblées générales pour lesquelles la société de gestion a participé s'agissant des émetteurs détenus en portefeuille au titre du dernier exercice comptable. Il s'agit également pour la société de gestion de communiquer sur le nombre de résolutions votées et le pourcentage de résolutions par thème pour le produit financier ;
- Le nombre de controverses et le malus de pondération associé (classification selon le barème de gravité défini par la société de gestion) sur les valeurs détenues en portefeuille.

Le rapport périodique contient une comparaison de ces indicateurs par rapport à la période précédente.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Non applicable. Le produit financier ne s'engage pas à définir des objectifs en matière d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnement ou social ?**

Non applicable. Le produit financier ne s'engage pas à effectuer des investissements durables conformes au SFDR.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable. Le produit financier ne s'engage pas à définir des objectifs en matière d'investissements durables.

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Non applicable. Le produit financier ne s'engage pas à définir des objectifs en matière d'investissements durables.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui

Non

Trecento AM supporte les politiques de prise en compte des incidences négatives sur les risques de durabilité. Néanmoins, après étude de l'Article 4 du règlement SFDR, la société de gestion conclue que la complexité des produits proposés et le niveau d'information disponible ne lui permet pas à ce jour d'intégrer les incidences négatives dans le processus d'investissement du fonds.



### **Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?**

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'équipe de gestion met en œuvre des stratégies d'investissement sur les actions internationales issues du secteur de la santé (notamment les laboratoires pharmaceutiques, les biotechnologies, le matériel médical, les services de santé). Le produit financier investit

dans des grandes, moyennes et/ou petites sociétés dont la capitalisation est pour l'essentiel supérieure à 100 Millions d'euros (80% de la poche investie en actions).

Une sélection rigoureuse des titres qui constituent le portefeuille est réalisée autour de :

- La construction de l'univers d'investissement du fonds avec une approche d'exclusion sectorielle et normative ;
- La sélection de sociétés par une approche best-in-class à travers l'élimination des 20% des entreprises les moins bien notées au sein de l'univers d'investissement.

Le fonds est ainsi investi selon une démarche socialement responsable qui concilie la recherche de performance avec le développement et l'encouragement de meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance par un dialogue avec les entreprises. Cela permet également à l'équipe de gestion d'apprécier plus globalement les risques propres à chaque société et de les minimiser autant que possible.

● ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement du fonds sont propres à l'exclusion basées sur les critères d'investissement responsable fondés sur des normes internationales et sectorielles.

Il s'agit donc :

- D'une exclusion normative selon des critères basés sur l'élimination de l'univers d'investissement ISR des sociétés cotées ne respectant pas les principales normes internationales, notamment les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Ces principes s'appuient en particulier sur :
  1. La Déclaration universelle des droits de l'homme
  2. La Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)
  3. La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement
  4. La Convention des Nations Unies contre la corruption
- D'une exclusion sectorielle selon des critères basés sur l'élimination de certaines sociétés cotées dont l'activité principale est jugée, par la société de gestion, incompatible avec les principes de l'investissement socialement responsable. Trecento AM applique pour le produit financier une liste des sociétés concernées par cette politique d'exclusion sectorielle. Elle concerne l'industrie de l'Armement et plus précisément les sociétés impliquées dans la fourniture d'équipements ou pièces et composants destinés à produire des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques, armes à uranium appauvri), le cannabis récréatif, le tabac, l'huile de palme (classé dans dommages environnementaux graves), le charbon et les sables bitumeux.

La liste d'exclusion appliquée pour le produit financier a été construite en agréant des listes issues d'organismes que Trecento AM a jugé pertinents au regard de l'implémentation d'une stratégie d'investissement durable et socialement responsable à l'échelle de leur organisation.

Trecento AM met en oeuvre également une approche en sélectivité via l'élimination de 20% (en nombre) des sociétés les plus mal notées de l'univers d'investissement initial. Cette approche en sélectivité empêche d'investir dans les sociétés ayant les plus mauvaises pratiques ESG.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le produit financier met en oeuvre une approche en sélectivité qui s'appuie sur la réduction de l'univers d'investissement initial du fonds de 20% des sociétés les plus mal notées.

● ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées à travers les questionnaires ESG dans le cadre de l'analyse extra-financière.

Chaque émetteur fait l'objet d'une analyse en matière de gouvernance basée sur des critères tels que : l'indépendance du Président et des membres du conseil d'administration ; la taille, la composition, la compétence, la diversité géographique et la parité homme-femme au sein du conseil d'administration ; la compétence et l'indépendance du comité d'audit ; la transparence sur la rémunération des dirigeants (modalités et contribution d'attribution) et l'alignement d'intérêt avec les investisseurs et salariés ; l'existence de plusieurs catégories d'actions ou de droits de vote multiple ; l'analyse des objectifs de performance communiqués aux investisseurs ; l'existence d'enquête par les régulateurs financiers.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



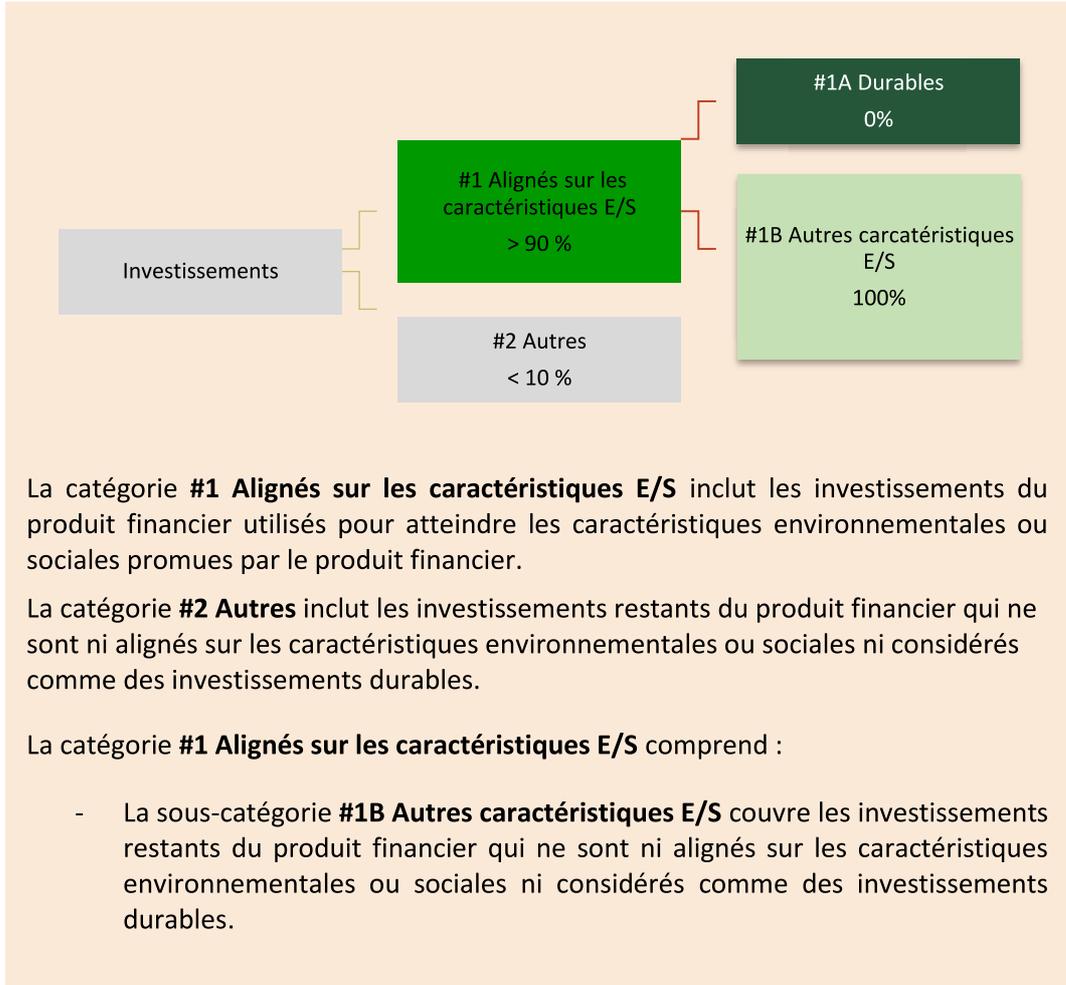
**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Conformément aux exigences du Label ISR, le taux de notation extra-financière propriétaire du portefeuille sera en permanence supérieur à 90% en termes de nombre d'émetteurs.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- Du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- Des **dépenses d'exploitation** (Ope) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le fonds est autorisé à utiliser des produits dérivés, toutefois ceux ci ne seront pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.



**Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le produit financier ne s'engage pas à réaliser des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'UE.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?**

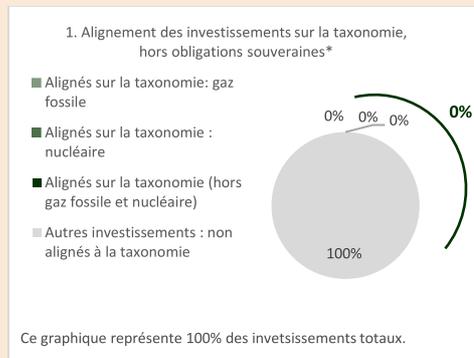
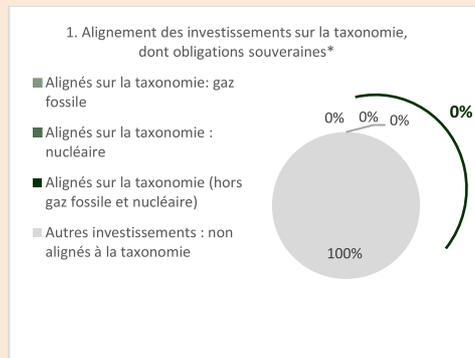
- Oui
- Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire
- Non

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion de déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines**

### Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Trecento AM n'a pas défini de proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Trecento AM n'a pas défini de proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental. De facto, la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ne fait pas l'objet d'un calcul.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Trecento AM n'a pas défini de proportion minimale d'investissements durables sur le plan social.



### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Les investissements inclus dans cette catégorie peuvent inclure des liquidités ou tout instrument autorisé dans le cadre de la gestion du fonds, en dehors des actions internationales - ceci conformément au prospectus du fonds. Ces autres instruments financiers potentiels ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Non.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://www.trecento-am.com>**